

TÉLÉPHONES (77) 33-42-45
(77) 32-94-31

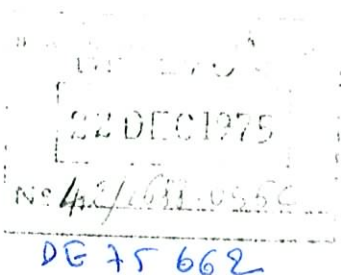
Saint-Etienne, le 18 / 12 / 1975

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE

BUREAU DU COURRIER
ET DE LA COORDINATION

Poste Téléphonique intérieur
à appeler :

3355 Courrier
13 22 1975
n° 75 361



Le Préfet de la Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la demande en date du 4 septembre 1972, par laquelle M. Jacques CHIAVERINA, de nationalité française, domicilié à ROANNE 56, rue Georges Plasse, agissant au nom de l'entreprise CHIAVERINA et Fils, SARL, siège social à ROANNE, 56 rue Georges Plasse, sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, en terre ferme, sur le territoire de la commune de COMELLE.VERNAY ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

VU l'avis du Sous-Préfet de Roanne ;

Le demandeur entendu ;

VU le Code Minier, notamment son article 106, et la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970 ;

VU le décret n° 71-792 du 20 septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncements à celles-ci ;

Sur la proposition de l'Ingénieur en Chef des Mines, chargé de l'Arrondissement Minéralogique de Lyon ;

A R R E T E :

Article 1er :- L'Entreprise CHIAVERINA et Fils, SARL, dont le siège social est à ROANNE 56, rue Georges Plasse, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, en terre ferme de roches dures, sur le territoire de la commune de COMELLE.VERNAY, parcelles cadastrées sous les références suivantes :

lieu-dit : Le Port - Section D - parcelles 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 36 - 37 - 38 - 672 et 693

d'une superficie globale approximative de 6 ha 21 a 75 ca dans les limites indiquées sur le plan joint à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté.

Le pétitionnaire est autorisé, pour exploiter cette carrière, à défricher la parcelle susvisée n° 28 d'une superficie totale de 8 120 m² environ.

.../...

Article 2 :- La présente autorisation, délivrée sous réserve est accordée pour une durée de dix ans.

Elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété et de forage dont le pétitionnaire est titulaire.

Article 3 :- Sans préjudice de l'observation des lois et règlements applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite et les terrains exploités et remis en état conformément aux conditions et mesures particulières fixées aux articles 4 et 5 ci-après.

Article 4 :- Conditions particulières d'exploitation -

- . L'exploitation sera limitée, en profondeur, au niveau du chemin départemental n° 43.
- . Toutes dispositions seront prises pour éviter le renversement ou l'épandage sur le sol des carburants ou hydrocarbures utilisés.
- . Les carburants et hydrocarbures nécessaires au fonctionnement du chantier seront déposés sur une aire étanche dans laquelle sera aménagé un puisard de récupération des déversements accidentels. Si les eaux pluviales provenant de l'aire étanche sont déversées dans le milieu naturel, elles doivent, au préalable, traverser un décanteur-deshuileur.
- . Tout déversement d'ordures ménagères ou de déchets industriels dans la fouille est rigoureusement interdit. Le remblayage éventuellement effectué dans le cadre des mesures de remise en état ne pourra être réalisé qu'avec des terres ou matériaux inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux.

Article 5 :- Mesures de remise en état des terrains -

Les mesures de remise en état des terrains comporteront :

5.1 - En cours d'exploitation :

- . La conservation des terres de découverte.
- . La rectification des fronts de taille délaissés, à une pente compatible avec la tenue des terrains.
- . Le nettoyage des zones exploitées; les déchets de bois, racines seront brûlés ou évacués à la décharge publique.

5.2 - En fin d'exploitation :

- . La purge et la rectification des fronts de taille à une pente compatible avec la tenue des terrains.
- . La destruction des constructions existantes (silos etc...).
- . Le nivellement de la plateforme ainsi que l'évacuation de tous produits et matériels pouvant s'y trouver.
- . Le nettoyage des zones exploitées.
- . L'épandage des terres de découverte sur la plateforme et leur engazonnement.
- . La mise en place d'une barrière de protection solide et efficace interdisant, de tous côtés, l'accès à la fouille.

.../...

opérations visées à l'alinéa 5.1 ci-dessus seront effectuées par
annuelles d'exploitation.

Les opérations visées à l'alinéa 5.2 ci-dessus devront être achevées un
an au plus tard après l'arrêt de l'exploitation. Notification de cet achèvement
sera faite à l'Ingénieur en Chef des Mines.

Article 6 :- La présente autorisation est accordée uniquement en application des
textes susvisés, en conséquence elle n'a pas pour effet de dispenser les bénéfi-
ciaires des obligations ou formalités qui leur seraient imposées par d'autres lois
ou règlements, décrets ou arrêtés, en particulier par la réglementation sur les
établissements dangereux, insalubres ou incommodes et celle relative à l'emploi des
explosifs et la création des dépôts dans le cas ou des installations annexes
relèveraient de ces réglementations etc...

Article 7 :- Extrait du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administra-
tifs de la Préfecture. Il sera publié par extrait aux frais du demandeur, dans un
journal régional ou local, diffusé dans tout le département et affiché par les
soins du Maire de COMELLE.VERNAY.

Article 8 :- M. le Secrétaire Général de la Loire et M. l'Ingénieur en Chef des
Mines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur
M. Jacques CHIAVERINA, 56 rue Georges Plasse à Roanne

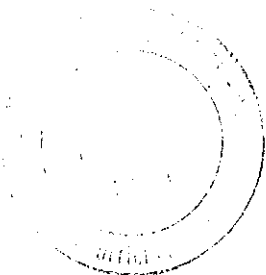
- au Sous-Préfet de Roanne
- à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture
- à M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- à M. l'Architecte des Bâtiments de France
- à M. le Maire de COMELLE.VERNAY.

St-Etienne, le 18 DEC. 1975
Le Préfet,

Ampliation adressée à :

- M. l'Ingénieur en Chef des Mines
à Lyon

St-Etienne, le 18 DEC. 1975
Le Secrétaire Général,



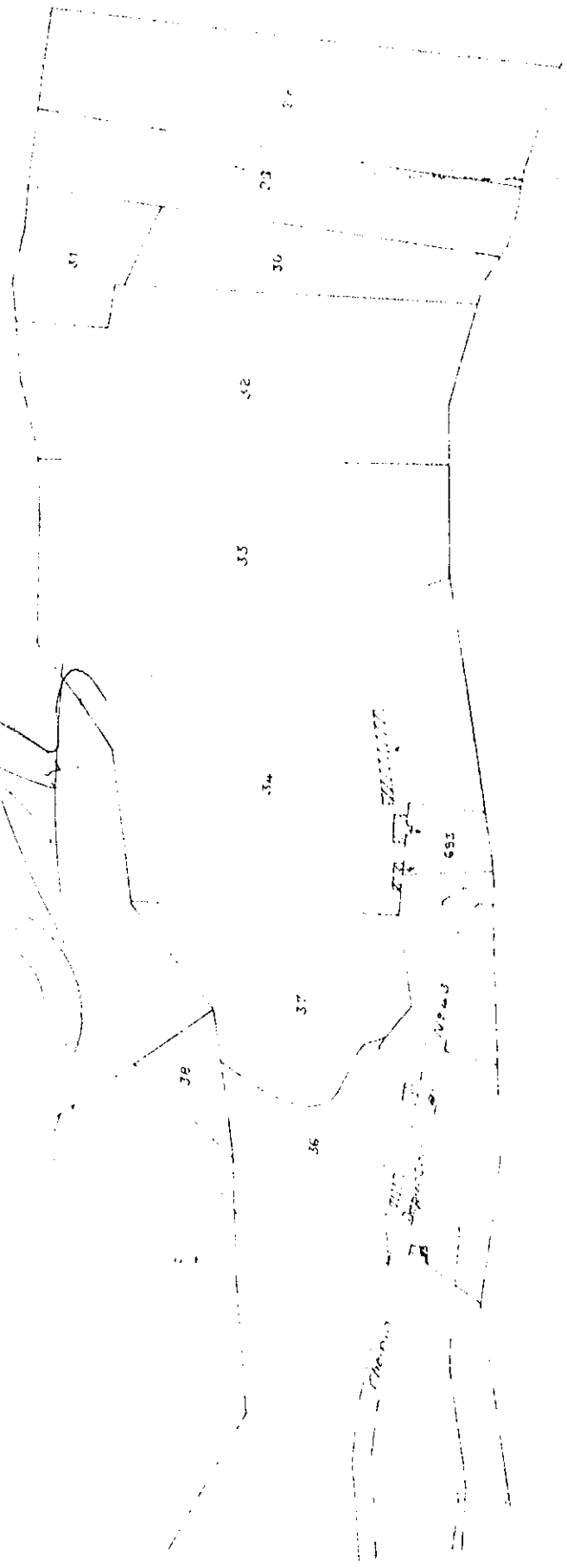
VILLE DE COMMELLE-VERNAVY

Section D

Echelle: 1/2500

Commelle Vernavy
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

Ville Vernavy



LA

LOIRE

(Fleuve)